



Arrêté du 02/06/2022

Rue Chante Alouette

## **MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 31 mai 2022 par l'entreprise LE GUEVEL, 35406 Saint Malo, relative au stationnement d'un camion de déménagement au 11 rue Chante Alouette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'intervention,

### **ARRETE :**

Article 1 – Le camion est autorisé à stationner au 11 rue Chante Alouette au droit de la parcelle cadastrée section AB-164, **le mardi 12 juillet 2022** de 8h00 à 18h00.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue des Trois marteaux (VC n°3) puis par la rue Chante Merle (RD 206) et enfin par la rue du Gué (VC n°7). Les panneaux de déviation et de route barrée devront être installés par l'entreprise LE GUEVEL.

Article 3 – La signalisation du chantier sera posée, surveillée et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Sera transmis à :

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 02 juin 2022.

Le Maire Adjoint  
François GUERIN

